

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Distr. générale
17 mars 2015
Français
Original : espagnol

New York, 27 avril-22 mai 2015

Rapport sur l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires présenté par Cuba

I. Introduction

1. Cuba avait adopté sa position concernant les armes nucléaires avant d'adhérer, le 4 novembre 2002, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Jusqu'à présent, elle n'a jamais possédé aucune arme de destruction massive sous quelque forme que ce soit et n'a pas l'intention d'en posséder. Elle n'en fabrique pas, non plus qu'elle n'en commercialise et n'en fournit. Le pays plaide en faveur de l'interdiction et de l'élimination totale, à titre prioritaire, des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.
2. Dans la province de Guantánamo, partie du territoire souverain de la République de Cuba occupée illégalement par les États-Unis d'Amérique et sur laquelle l'État cubain n'exerce pas sa juridiction, il existe une base navale américaine. En conséquence, le Gouvernement cubain ignore si les États-Unis ont placé, possèdent, abritent ou prévoient de placer des matières nucléaires, chimiques ou biologiques, ou même des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, dans ce territoire cubain illégalement occupé.
3. Dans la déclaration qu'elle a faite lors de son accession au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Cuba a exprimé des réserves quant au fait que ledit Traité a établi un régime international discriminatoire favorisant l'existence d'un « club de pays dotés de l'arme nucléaire » qui n'a toujours pas atteint l'objectif ultime consistant à éliminer totalement ces armes, alors que le Traité est entré en vigueur depuis le 5 mars 1970.
4. Le succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 dépendra dans une large mesure de la capacité des Parties d'examiner de façon équilibrée et non discriminatoire la question du respect de l'ensemble des engagements qu'ils ont pris, et ce, conformément aux trois piliers du Traité, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
5. Cuba réaffirme avec vigueur son attachement au désarmement général et complet, notamment au désarmement nucléaire en tant que priorité absolue, ainsi



qu'à la non-prolifération sous tous ses aspects, tant verticale qu'horizontale, des armes nucléaires. Le pays continuera d'œuvrer de concert avec les autres États parties au Traité pour parvenir aussi rapidement que possible à l'interdiction et à l'élimination totale des armes nucléaires.

II. Observations concernant expressément l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que sur son application au niveau national

6. L'intérêt que Cuba porte à l'énergie nucléaire concerne uniquement son emploi à des fins pacifiques sous le contrôle de l'autorité compétente, à savoir l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

7. Tous les programmes cubains nécessitant l'utilisation d'énergie nucléaire ont donc un caractère strictement pacifique; ils ont été placés, et le sont encore, sous le contrôle rigoureux des autorités nationales compétentes et étaient déjà suivis en permanence par l'AIEA, même avant que le pays ne devienne partie au Traité sur la non-prolifération, comme en témoignent les accords partiels en vue de l'application de garanties relatives à la fourniture d'une centrale nucléaire depuis l'Union soviétique (Reg. n° 1394) et de l'application de garanties relatives à la fourniture d'un réacteur nucléaire de puissance nulle depuis la République populaire de Hongrie (Reg. n° 1504), qui sont entrées en vigueur respectivement le 5 mai 1980 et le 7 octobre 1983.

8. Conformément aux engagements contractés en tant qu'État partie au Traité et au titre du paragraphe 1 de l'article III, Cuba a entamé, dès son adhésion au Traité, des négociations avec l'AIEA¹ en vue d'établir les accords permettant à cet organisme de contrôler les activités nucléaires effectuées dans le pays.

9. À la suite de ces négociations et en application du paragraphe 4 de l'article III, l'Accord de garanties généralisées entre Cuba et l'Agence internationale de l'énergie atomique (INFCIRC/633) et le Protocole additionnel y afférent (INFCIRC/633/Add.1) ont été approuvés le 9 septembre 2003 par le Conseil des gouverneurs, signés par Cuba le 18 septembre 2003 et ratifiés le 27 mai 2004, pour entrer en vigueur le 3 juin 2004. Ces instruments ont été rédigés et sont exécutés conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article III.

10. Entre la date d'entrée en vigueur du Traité pour Cuba et la période de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, les mesures ci-après ont été mises en œuvre afin d'honorer les engagements pris à cet égard :

a) Le rapport initial demandé en application de l'Accord de garanties généralisées et décrivant les matières et les activités nucléaires présentes dans le pays a été transmis à l'AIEA au moment de son adhésion au Traité;

b) Suite à la décision de fermer définitivement la centrale nucléaire de Juragua, dont la construction avait été arrêtée en 1992, il a été mis fin aux garanties et la zone de bilan matières créée pour cette centrale nucléaire a été réduite;

¹ Cuba est un membre actif et fondateur de l'AIEA et a été représentée à onze reprises au Conseil des gouverneurs, dont cinq fois après son adhésion au Traité.

c) Des négociations sur la structure de nos garanties ont été menées à bien, avec deux zones de bilan matières comme emplacements hors installation, et les points de mesure principaux ont été définis, bien qu'aucune installation nucléaire n'existe;

d) Des inspections annuelles ont été effectuées et des accès complémentaires aux principaux sites d'intérêt de l'AIEA ont été autorisés;

e) Tous les rapports et déclarations au titre de l'Accord de garanties généralisées et du Protocole additionnel, ainsi que toutes les réponses aux demandes de précisions et aux communications adressées à Cuba par le Département des garanties de l'Agence ont été transmis;

f) Une procédure de délivrance de visas à entrées multiples pour les inspecteurs des garanties approuvés par Cuba a été mise au point avec l'AIEA;

g) Les garanties intégrées ont été mises en œuvre et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009 pour Cuba.

11. Au cours des cinq dernières années, de nouvelles mesures ont été mises en œuvre, notamment les suivantes :

a) Des inspections ont été effectuées et des accès complémentaires à certains sites ont été autorisés, conformément au régime de vérification établi par l'AIEA;

b) Tous les rapports et déclarations au titre de l'Accord de garanties généralisées et du Protocole additionnel ont été transmis;

c) Des visas à entrées multiples demandés conformément à la procédure en vigueur à cet égard entre Cuba et l'AIEA ont été accordés;

d) L'inventaire physique des matières nucléaires dans le pays est égal à zéro.

12. Grâce à ces mesures, le rapport sur l'application des garanties de l'AIEA pour 2007 indique que, pour la première fois, Cuba figure parmi les 47 pays concernant lesquels l'Agence a pu tirer des conclusions relatives aux garanties. Cette dernière avait vérifié la véracité de toutes les informations relatives au programme nucléaire cubain qui lui avaient été communiquées; toutes les matières nucléaires déclarées étaient bien destinées à des fins pacifiques et il n'existait pas d'activités non déclarées. De même, pour la septième année consécutive, Cuba a fait partie des pays à avoir satisfait à ces critères dans le rapport sur l'application des garanties de l'AIEA pour 2013.

13. Malgré l'absence d'armes nucléaires, il existe dans le pays des règles juridiques ainsi que d'autres mécanismes qui régissent toute l'activité des institutions et organismes nationaux associés au nucléaire et qui veillent à ce que l'utilisation des substances nucléaires soit surveillée de très près. La législation nationale en vigueur dans ce domaine garantit l'emploi exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire, ainsi que des équipements et technologies y relatifs. Elle est en outre conforme aux autres conventions et traités nucléaires auxquels le pays est partie.

III. Observations concernant expressément l'article IV

14. À Cuba, l'application des technologies nucléaires à des domaines cruciaux de l'économie est hautement appréciée et la coopération technique de l'AIEA revêt un intérêt particulier.

15. Depuis la mise en place du premier programme de coopération technique entre Cuba et l'AIEA en 1977, une coopération continue et harmonieuse s'est instaurée. Les principaux résultats de cette coopération ont porté essentiellement sur le renforcement des capacités nationales en matière de radiothérapie et de médecine nucléaire, l'amélioration de la qualité de la production de radiopharmaceutiques et de composés marqués, le renforcement de l'infrastructure de l'organisme de réglementation nucléaire et de la base technique de la protection radiologique dans le pays, la création et le développement d'un centre régional pour la réparation et la maintenance des équipements nucléaires dans le pays, l'amélioration des services dans les laboratoires d'analyse nucléaire au niveau national, la réhabilitation des capacités d'irradiation installées et le perfectionnement d'autres applications des techniques nucléaires dans les domaines agricole, hydrologique et industriel.

16. Cependant, le secrétariat de l'AIEA doit faire face à des difficultés sans cesse croissantes pour acquérir les équipements scientifiques approuvés dans le cadre des projets menés à Cuba, et ce, parce que les entreprises des États-Unis ou celles dont une partie du capital appartient à ce pays ne peuvent pas vendre ces équipements à Cuba au risque de faire l'objet de sanctions, du fait du blocus économique, commercial et financier unilatéral et injuste imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Cette situation alourdit notamment le coût de l'exécution de nos projets car nous devons acheter l'équipement dans des pays éloignés.

17. Cuba se heurte à des obstacles du même ordre dans d'autres domaines. En effet, les experts et entreprises cubaines ne peuvent bénéficier ni accéder aux cours organisés par des institutions des États-Unis et aux équipements nucléaires commercialisés par leurs sociétés et filiales établies dans des pays tiers, ce qui constitue une violation flagrante des dispositions du paragraphe 2 de l'article IV du Traité. Le surcoût que représente l'investissement réalisé par l'État cubain dans la nouvelle technologie positronique pour la lutte contre le cancer, première cause de mortalité à Cuba au cours des deux dernières années, illustre parfaitement cet état de fait. Si Cuba avait pu l'acquérir depuis les États-Unis, le coût aurait été environ 30 % moins important que le montant de son investissement.

18. Cuba réaffirme sa conviction que la coopération technique de l'AIEA ne doit pas être liée à des considérations d'ordre politique, comme énoncé dans ses statuts. C'est là quelque chose d'extrêmement important pour les pays en développement et les petits États insulaires en développement tels que le nôtre, dans la mesure où le programme de coopération technique revêt une grande importance, comme en témoignent les taux de mise en œuvre qui ont été supérieurs à 95 % au cours des deux dernières années et de 99,49 % en 2014, ce qui représente le taux le plus élevé de notre région.

IV. Observations concernant expressément l'article V

19. Cuba est fermement opposée aux essais nucléaires, sous quelque forme que ce soit, y compris aux essais sous-critiques et aux expérimentations menées au moyen de supercalculateurs et d'autres méthodes non explosives sophistiquées.

20. Il est préoccupant de constater que plusieurs pays continuent de procéder à des essais d'armes nucléaires au moyen de méthodes non explosives, ce qui est contraire à l'esprit et au but du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cuba au contraire en respecte les dispositions; elle a toujours agi en pleine conformité avec la lettre et l'esprit de cet instrument – et continuera de le faire –, et ce, même si elle n'en est pas signataire.

21. Notre exprimons notre totale opposition au perfectionnement des armes nucléaires existantes et à la mise au point de nouveaux types d'armes de cette nature, pratiques incompatibles avec l'obligation d'assurer un désarmement nucléaire complet. Nous appelons tous les États à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires, à toute autre explosion nucléaire ou à tout autre type d'expérimentation non explosive y afférente, y compris les essais sous-critiques à des fins de perfectionnement des armes nucléaires. Pareils agissements sont contraires à l'objectif, aux buts, à la lettre et à l'esprit du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et vont à l'encontre des effets escomptés de l'instrument en tant que mesure de désarmement nucléaire.

22. Notre pays ne s'est pas encore prononcé de manière tranchée quant à son adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Malgré cela, nous avons toujours voté en faveur de la résolution sur le Traité à l'Assemblée générale des Nations Unies. Toute décision en la matière procédera de la vocation pacifiste et multilatéraliste du Gouvernement et du peuple cubains.

23. En tant qu'État partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), qu'elle a ratifié le 23 octobre 2002, Cuba a présenté dans les temps et les formes voulus tous les rapports semestriels exigés au titre dudit Traité. Elle y atteste qu'aucune activité interdite par les dispositions de ce dernier n'a eu lieu sur le territoire relevant de sa juridiction.

24. Ces rapports ont fait l'objet d'une vérification par l'AIEA, comme le prévoient l'Accord conclu entre la République de Cuba et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité de Tlatelolco (Reg. n° 1771) et le Protocole additionnel audit Accord (Reg. n° 1772), qui ont été signés le 18 septembre 2003 et sont entrés en vigueur le 3 juin 2004.

V. Observations concernant expressément l'article VI

25. Les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, représentent une menace pour l'humanité. Cuba souligne donc dans les instances multilatérales la nécessité de les éliminer totalement et de manière irréversible, vérifiable et transparente.

26. Notre pays soutient activement la prompte ouverture de négociations à la Conférence du désarmement sur une convention générale interdisant et éliminant les armes nucléaires de manière transparente, vérifiable et irréversible.

27. Cuba est favorable à des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Il serait indispensable que ce dernier prévoie des mesures de non-prolifération, mais également de désarmement nucléaire, compte tenu du fait

qu'un tel traité doit constituer un nouveau pas en avant vers la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires.

28. Cuba participe activement aux travaux de la Conférence du désarmement et a confirmé lors de ses interventions auprès de cet organe la priorité qu'elle accorde au désarmement nucléaire, ainsi que l'intérêt tout particulier qu'elle porte à cet organe de négociation faisant partie du mécanisme pour le désarmement et dont nous demandons la préservation et le renforcement en favorisant la conclusion d'accords sur un programme de travail complet et équilibré.

29. Cuba appuie systématiquement, en Première Commission de l'Assemblée générale, diverses résolutions ou s'en porte systématiquement coauteur; directement ou indirectement, ces résolutions plaident en faveur de la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire.

30. Lors de nos interventions au cours des sessions de la Commission du désarmement, nous avons toujours appelé les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à faire preuve de la souplesse et de la volonté politiques nécessaires pour soumettre des recommandations concrètes à l'Assemblée générale en faveur du désarmement nucléaire.

31. Sur proposition du Mouvement des pays non alignés et à l'initiative de Cuba, l'Assemblée générale a déclaré que le 26 septembre sera la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Cette Journée internationale a été commémorée pour la première fois en 2014. Le pays a participé aux activités menées à New York, à Genève et à Vienne à l'occasion de cette Journée. Nous soulignons la nécessité de prendre des mesures concrètes pour parvenir au désarmement nucléaire, mettons en garde contre les dangers liés aux armes nucléaires et insistons sur le fait qu'il est indispensable de les interdire et de les éliminer totalement si nous voulons nous assurer que l'humanité ne subira jamais plus leurs terribles effets.

32. Cuba estime que la non-prolifération des armes nucléaires ne constitue pas une fin en soi, mais un pas en avant sur la voie du désarmement nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires ont pour obligation, en vertu des dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération et conjointement avec les autres États parties audit Traité, de mener des négociations sur le désarmement nucléaire et de veiller à ce qu'elles aboutissent.

33. Le document issu de la Conférence d'examen de 2015 devra contenir des engagements concrets tenant précisément compte de la responsabilité et du rôle qui incombent aux puissances nucléaires dans le processus de désarmement nucléaire.

34. Cuba est prête à entreprendre immédiatement des négociations sur un instrument juridiquement contraignant, lequel serait convenu au niveau multilatéral et mettrait en œuvre une démarche systématique comprenant en outre les composants du désarmement, de la vérification, de l'aide et de la coopération.

35. Cuba s'est dite gravement préoccupée par l'absence de progrès réels en ce qui concerne l'exécution du Plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010 et le respect de la plupart des 13 mesures concrètes adoptées lors de la Conférence d'examen de 2000 en vue de l'application de l'article VI.

36. Les puissances nucléaires ont manqué à certaines de leurs obligations. En effet, elles n'ont pas diminué dans la mesure souhaitée l'état d'alerte des systèmes

d'armes nucléaires et n'ont pas atténué le rôle qu'elles attribuent aux armes nucléaires dans leurs politiques et doctrines de sécurité nationale, entre autres choses.

37. Les cinq puissances nucléaires reconnues par le Traité sur la non-prolifération cumulent actuellement quelque 16 350 armes nucléaires dans leurs arsenaux, parmi lesquelles environ 4 150 sont en état de fonctionnement. Cuba déplore vivement le non-respect de l'engagement sans réserve pris par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire.

38. Certes, le nombre total de têtes nucléaires dans le monde a diminué au cours des cinq dernières années, mais le rythme de ces réductions semble ralentir par rapport à il y a 10 ans.

39. Aucun des États dotés d'armes nucléaires ne semble être disposé à renoncer à ses arsenaux nucléaires dans un avenir proche. Les pays reconnus par le Traité sur la non-prolifération comme des États dotés d'armes nucléaires soit déploient actuellement de nouveaux systèmes de lancement d'armes nucléaires, soit ont annoncé la mise en œuvre de programmes à cet effet; ils semblent donc déterminés à conserver leurs arsenaux nucléaires pour une période indéfinie.

40. Depuis la Conférence d'examen de 2010, peu d'actions ont été entreprises pour prouver que les États dotés d'armes nucléaires ont une réelle volonté de travailler à un démantèlement complet de leurs arsenaux nucléaires. Au lieu de s'abstenir de mettre au point de nouveaux types d'armes, certains de ces États mettent actuellement en œuvre des programmes de modernisation à long terme, ce qui laisse à penser que les armes nucléaires demeureront des éléments inextricablement liés à leurs calculs stratégiques.

41. Compte tenu de la menace qu'ils représentent pour la sécurité et la paix internationales, Cuba est extrêmement préoccupée par la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires et par l'existence de doctrines de défense stratégiques fondée sur la détention et l'emploi de ce nouveau type d'armement. Il est également inquiétant d'observer le déploiement d'armes nucléaires d'États détenteurs sur le territoire d'États non-détenteurs, ce qui, dans la pratique, accroît le nombre de « détenteurs ».

42. Le manquement persistant à l'accord conclu en vue de l'organisation d'une conférence internationale pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient reste une grande déception pour la communauté internationale. Nous rappelons que la décision de tenir la conférence avait été prise lors de la Conférence d'examen de 2010, conformément à la résolution sur le Moyen-Orient, qui a été adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation. Nous demandons une fois de plus que pareille conférence soit organisée dès que possible, au cours de la présente année.

43. L'application isolée et sélective du principe de non-prolifération est insuffisante pour éliminer les armes nucléaires. Seule une démarche systématique qui comprend les composants du désarmement, de la vérification, de l'aide et de la coopération pourra garantir l'élimination complète des armes nucléaires.

VI. Observations concernant expressément l'article VI

44. En 2002, outre adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Cuba a ratifié le Traité de Tlatelolco, dans le cadre de son engagement historique à l'égard du désarmement nucléaire mondial.

45. La région d'Amérique latine et des Caraïbes, première zone densément peuplée du monde exempte d'armes nucléaires, est devenue une référence en matière politique, juridique et institutionnelle en ce qui concerne la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde.

46. Nous réaffirmons la déclaration historique faisant de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone de paix, adoptée lors du Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu à La Havane le 29 janvier 2014. Au cours de ce Sommet, nous, chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine et des Caraïbes, avons déclaré la volonté des États de la région de continuer à promouvoir le désarmement nucléaire comme objectif prioritaire, de contribuer au désarmement général et complet et d'en finir à jamais avec l'emploi et la menace de l'emploi de la force dans notre région.

47. Nous exhortons une fois de plus les États dotés d'armes nucléaires à lever sans plus tarder toutes déclarations interprétatives qu'ils ont faites au sujet des Protocoles additionnels au Traité de Tlatelolco afin de fournir aux États qui composent la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes toutes les garanties de sécurité.

48. Cuba appuie résolument la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans divers pays ou régions du monde. Ces zones renforcent la non-prolifération nucléaire et contribuent à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire. En ce sens, Cuba réaffirme son soutien à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

49. Nous regrettons que la décision relative à l'organisation d'une conférence internationale pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient n'ait pas été appliquée. Nous rappelons que la tenue de cette conférence est importante et qu'elle est inscrite dans le document final de la Conférence d'examen de 2010.

50. Nous sommes convaincus que, outre que la création d'une telle zone contribuerait de manière importante à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire, une telle initiative constituerait une étape cruciale sur la voie d'un processus de paix au Moyen-Orient. Nous demandons que cette conférence soit organisée sans plus tarder au cours de la présente année.

51. Cuba se réjouit de la décision de convoquer la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, qui aura lieu à New York en 2015. Elle se félicite également de la tenue des deux conférences précédentes au Mexique en 2005 et à New York en 2010, car elles permettent d'examiner et de mettre en œuvre des formes concrètes de coopération entre les différentes zones ainsi qu'avec d'autres États concernés. Nous appelons à renforcer cette conférence en tant qu'instance propice à l'obtention d'un consensus sur l'élargissement des zones exemptes d'armes nucléaires, favorisant ainsi le désarmement nucléaire.

VII. Autres observations concernant l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

52. La sécurité nucléaire est une question qui, de par ses incidences considérables, intéresse tous les États. Sa gestion efficace n'admet ni exclusion ni sélectivité. Les normes internationales de sécurité nucléaire doivent être adoptées sous l'égide de l'AIEA, à l'issue de négociations intergouvernementales, multilatérales, transparentes et inclusives.

53. La conception et l'exécution du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017, de même que la mise en place de l'équipement recommandé par l'AIEA, illustrent parfaitement comment la collaboration entre Cuba et l'Agence renforce durablement les systèmes de prévention, de détection et d'intervention en cas d'actes malveillants et de terrorisme pouvant impliquer des matières nucléaires et radioactives.

54. Cuba a accompli des progrès grâce aux projets qu'elle met en œuvre avec l'AIEA en vue de renforcer ses capacités de détecter les matières nucléaires et radioactives aux frontières et de mettre à jour les mesures de protection physique des installations à sources radioactives des catégories I et II.

55. Malheureusement, des sommets sur la sécurité nucléaire se sont tenus ces dernières années en dehors du cadre de l'AIEA, ce qui a eu pour effet d'exclure la grande majorité des États. Les décisions prises à l'issue de ces sommets ne peuvent en aucune manière être considérées comme des modèles consensuels au niveau international. Cuba juge inacceptable toute tentative d'usurper ou d'ignorer le rôle de premier plan que joue l'AIEA dans ce domaine.

56. Les mécanismes à composition limitée, opaques et agissant en marge de l'Organisation des Nations Unies et les traités internationaux ne peuvent pas être considérés comme une réponse adaptée au phénomène du terrorisme international, même lorsqu'il est associé aux armes de destruction massive, à leurs vecteurs ou aux matières connexes.

57. Les sommets sur la sécurité nucléaire ne contribuent pas aux efforts réels déployés par la communauté internationale pour aborder ces thèmes de manière transparente et ouverte, avec la participation de tous les États et dans le cadre des instances multilatérales créées à cet effet à l'instar de l'AIEA.

58. C'est aux États dotés d'armes nucléaires qu'incombe la responsabilité d'assurer la sécurité physique de leurs arsenaux. Nous sommes convaincus que l'interdiction et l'élimination totales des armes nucléaires sont les seules garanties absolues contre l'emploi ou la menace de ces armes, et contre le risque qu'elles soient employées par des terroristes.

59. Cuba condamne fermement tous actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et manifestations, en tout lieu, quel qu'en soit l'auteur et quelles qu'en soient les cibles, y compris le terrorisme d'État, et approuve l'idée qu'il est impossible de garantir réellement une sécurité nucléaire au niveau mondial tant que les armes nucléaires ne seront pas complètement éliminées de la surface de la Terre.

VIII. Conclusions

60. Cuba fait la preuve concrète de sa volonté politique d'appliquer strictement toutes les dispositions du Traité, et ce, sans exception. La réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire doit demeurer la priorité de la communauté internationale dans le cadre du désarmement et de la maîtrise des armements.

61. Si l'on veut que la Conférence d'examen de 2015 permette de progresser sur la voie de l'élimination des armes nucléaires de manière transparente, irréversible et vérifiable et que tous les États parties au Traité contractent de nouveaux engagements afin de servir cet objectif, le soutien actif, la participation résolue et la volonté politique sans faille de la communauté internationale, notamment des États dotés d'armes nucléaires, sont nécessaires.
